Dernières nouvelles : contrôle des importations de films cinématographiques

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **4 (1938)**

Heft 68

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-734284

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dernières nouvelles

Contrôle des importations de films cinématographiques.

Dans sa séance de lundi, le Conseil fédéral a pris un arrêté subordonnant l'importation de films cinématographiques impressionnés à la délivrance d'un permis d'importation du Département de l'intérieur et autorisant ce département à fixer des contingents individuels pour l'importation des films spectaculaires. Le but de cet arrêté est avant tout d'instituer un contrôle exact des importations, sans lequel il n'est pas possible d'étudier rationnellement les problèmes de politique cinématographique. Si le Conseil fédéral a accepté en avril 1938 le postulat du Conseil national selon lequel il est nécessaire, pour des raisons nationales, économiques et morales, de régler au plus tôt la question du cinéma en Suisse, il a dû reconnaître que, dans les circonstances actuelles et en l'état de la production cinématographique suisse, l'importation des films constitue en un certains sens le point capital du problème du cinéma dans notre pays. Il importait, par conséquent, de régler provisoirement cette matière, ainsi que la commission fédérale du cinéma, déormais remplacée par la Chambre suisse du cinéma, l'a proposé à l'unanimité.

Au point de vue juridique, l'arrêté du Conseil fédéral se rattache au système de la «l'imitation des importations» fondé sur les arrêtés fédéraux des 14 octobre 1933 et 23 décembre 1937 concernant les mesures de défense économique contre l'étranger. La commission d'expert pour le tarif douanier et la limitation des importations, que le Conseil fédéral a consultée dans cette affaire, a admis à l'unanimité que les conditions requises pour l'utilisation de cette base juridique étaient remplies. L'arrêté du Conseil fédéral ne touche en rien à la censure cinématographique, laquelle reste de la compétence des cantons.

Ainsi que le Conseil fédéral l'y a autorisé, le Département de l'intérieur déléguera au secrétariat de la Chambre suisse du cinéma son pouvoir d'accorder les permis d'importation, sous réserve du droit de recours. Les mesures de contingentement seront prises par le Département de l'intérieur.

L'arrêté du Conseil fédéral entrera en vigueur le 12 octobre 1938.

Sur les écrans du monde

SUISSE.

A la date du 11 juillet, il a été créé un Office Helvétique du Film, qui comprend des représentants de toutes les industries intéressées au cinéma, tous de nationalité suisse, et qui a pour mission d'établir les bases législatives et administratives d'une politique du film en vue de développer les intérêts économiques et sociaux du pays, en opérant en collaboration avec les cantons. Le président de cet organisme est le Dr A. Strieger, de Winterthour. Les premières questions qui vont se poser sont les suivantes: réalisation d'une production nationale, création d'une critique du film indépendante, organisation de la censure (cantonale et fédérale), fondation d'un organe de presse indépendant, etc.

On tourne à Villeneuve.

Une société franco-suisse d'entreprises cinématographiques a choisi le coin champêtre de Louchette, à l'embouchure de l'Eau-Froide, à Villeneuve, pour y tourner un *film* concernant la frontière franco-suisse, avec le concurs de douaniers suisses. De nombreux curieux suivent avec intérêt le travail minutieux des cinéastes.

FRANCE.

Harry Baur revient au théâtre.

Harry-Baur ne jouera pas Volpone à l'écran, le film tiré de la pièce de Jules Romains ayant dû, faute de crédits suffisants, être abandonné.

Harry-Baur va accomplir une longue tournée théâtrale en divers pays. Après quoi, il reviendra à l'écran et compte incarner un Honoré de Balzac tel que le conçoit Paul Morand.

GRANDE BRETAGNE.

Diplomate et scénariste.

On sait qu'Alexandre Korda va produire Burmese Silver, un film dont le scénario a été écrit par le grand diplomate anglais sir *Robert Vansittart*, en collaboration avec Edward Thompson.

On chuchote à Londres qu'une star d'Hollywood viendrait bientôt à Denham . . . pour créer le principal rôle féminin.

Cette vedette sera Sigrid Gurie, dont le succès est grand à Hollywood où elle tourna déjà «Les Aventures de Marco Polo» et «La Casbah d'Alger» aux côtés de Charles Boyer.

Sigrid Gurie — une Nordique comme Greta Garbo — a été découverte par Samuel Goldwyn. Voudra-t-il la prêter à Korda?

Des bruits courent à Londres sur la fusion de deux grands trusts du Cinéma, la Gaumont-British et l'Odeon, qui disposent respectivement de 320 et 160 salles; le nouveau trust disposerait donc de presque 500 salles et se trouverait sur le même rang que l'Associated British qui dispose également d'*environ 500 salles*.

Un arrêté récent impose certaines obligations aux Directeurs pour supprimer certains abus. S'ils conservent le droit de modifier le prix des places suivant le film et suivant le jour de la semaine, il leur est interdit de le modifier au cours d'une journée; le plan de la salle avec les prix des diverses catégories doit être affiché bien en vue, et il est interdit de réserver des places disponibles dans les catégories bon marché. Les Directeurs ont protesté et chargé leur Association de présenter une demande d'annulation au Parlement.

En réponse aux récentes mesures destinées à empêcher les Directeurs d'essayer de laisser libres les places bon marché et d'obliger les clients à occuper les places chères, un Directeur fournit des chiffres qui montrent que le public afflue de plus en plus vers les places bon marché et que les Directeurs n'y peuvent rien. En comparant le chiffre des entrées et le chiffre des recettes de deux périodes, ce Directeur constate par exemple que si les entrées ont diminué de 1,7 %, les recettes ont fléchi de 20 %.

Le British Film Institute est en train de faire distribuer des milliers de circulaires dans toutes les organisations sociales et d'instruction, administrations, etc. . ., contenant un questionnaire à remplir par les jeunes gens, leur demandant leurs préférences et leurs desiderata concernant l'art cinématographique. Le British Film Institute rendra compte des réponses reçues et de leurs tendances dans une réunion publique qui se tiendra cet hiver.

Un Congrès, représentant des *Associations féminines* de quatorze nations, s'est réuni récemment à Edimbourg, et a émis un vœu en faveur d'une action de propagande destinée à achever la disparition des films d'horreur et des films de gangsters et à développer la production des films artistiques et culturels.

CINÉGRAM S.A. Genève
3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Réalisation de tous travaux techniques | Ausführung aller technischen Arbeiten